

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 06-2025-44

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 juillet 2025

Convocation du : 8 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, quinze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN)

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON
Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ
Mme Sophie GAGUIN donne procuration à M. Sergio MANCINI

Absents : M. Jean-Marc CURTET, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Cyril LANGELOT, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ

Secrétaire de séance :

M. Sébastien RENEVIER

Le rapporteur rappelle que plusieurs agents exercent des missions qui impliquent une présence sur un temps nocturne. Seule l'indemnité horaire pour travail de nuit, instituée par un décret du 10 mai 1961, peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante. L'indemnité horaire pour travail de nuit concerne tous les agents (contractuels, stagiaires, titulaires) accomplissant totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Sont exclus de la présente délibération, certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui bénéficient d'une réglementation particulière pour l'indemnité horaire pour travail de nuit. Le taux horaire de référence est de :

- 0, 17 € par heure en cas de travail normal,
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif ;

La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961

Vu le décret 88-1084 du 30 novembre 1988,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juillet 2025,

Considérant l'exercice d'un travail régulier sur les heures de nuit et les contraintes que cela incombe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	20	
---------	----	--

Pour	20	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER
Contre		
Abstention		
NPPV		

AUTORISE le versement de l'indemnité horaire de travail de nuit dans les conditions réglementaires précisées ci-dessus

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :